

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 15
février 2024

Ouverture de la séance le jeudi 15 février 2024 à 20h30

Etaients présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absents excusés : /

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 15 février 2024 à 20h30*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Information relative aux décisions prises par délégation
3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
4. Servitude de passage tous usages sur les parcelles n° AB 349 et AB 366
5. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association - année scolaire 2023-2024
6. Convention avec l'OGEC St-Joseph-Le Brandon des Herbiers pour un enfant scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)
7. Participation de la commune de Mallièvre aux coûts de fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs - exercice 2023
8. Vente des tables de la salle polyvalente
9. Approbation du compte de gestion du budget principal-exercice 2023
10. Approbation du compte administratif du budget principal -exercice 2023
11. Approbation du compte de gestion du budget annexe du lotissement Le Bardeau-exercice 2023

12. Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement du Bardeau- exercice 2023
13. Affectation de résultats budget principal - exercice 2023
14. Affectation de résultats budget annexe Lotissement Le Bardeau - exercice 2023
15. Orientation budgétaire
16. Divers

1. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 18 janvier 2024.

2. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

Par décision n° 20240119DC01, Madame le Maire a attribué le marché de travaux couverture tuiles (lot 4) dans le cadre de la rénovation de la mairie et de la salle polyvalente à l'entreprise OGE- RON pour un montant HT de 16 667,45 €, soit 20 000,94 € TTC.

Raccordement électrique API	ENEDIS	1 591,20 €	19/01/2024
Produits d'entretien restaurant scolaire	DESLANDES	2 383,84 €	30/01/2024
Produits d'entretien mairie	DESLANDES	585,69 €	30/01/2024
Produits d'entretien accueil de loisirs	DESLANDES	155,56 €	30/01/2024
Fourniture de petits équipements	WURTH	182,12 €	07/02/2024
Raccordement fibre API	VENDEE NUMERIQUE	2 373,08 €	22/01/2024
Vêtements + chaussures service technique	CORPORA	754,12 €	07/02/2024
Engrais	EDP	2 939,26 €	07/02/2024
Contrat d'entretien terrain de foot	AQUATICAL	965,28 €	12/02/2024
Espace funéraire	MARBRERIE GALLIEN	492,00 €	12/02/2024
Salle de sport Espace jeunes barillets	MD	360,01 €	12/02/2024
Fleurissement	GREAU	1 252,57 €	12/02/2024
Fleurissement	GREAU	341,00 €	12/02/2024

Droits de préemption urbains :

N° de dossier	Date de décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA085296240002	14/02/2024	Maître GUERY Cloé 17 rue de Poitiers 79700 MAULEON	1 Cité des Quatre Pierres (A911)

3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

- **Commission bâtiments** : Laurent WERTH rend compte de la 1^{ère} réunion de coordination du chantier de la salle polyvalente et de la mairie qui s'est tenu le 29 janvier 2024. Les installations de chantier seront mises en place le 16 février 2024. Le planning des travaux a été ajusté compte tenu du retard pris jusqu'à présent.

Ce projet de rénovation a été retenu comme lauréat et pourrait bénéficier d'une subvention de 69 900 € au titre de l'appel à projet « Rénovation exemplaire ».

Il fait un état de la consommation d'électricité à la salle Lucie Macquart.

Il fait part du retour du SyDEV sur l'évaluation du potentiel photovoltaïque sur le patrimoine des collectivités destinée à répondre aux objectifs du PCAET consistant notamment à développer la production d'énergie renouvelable sur notre territoire.

- **Commission Culture, fêtes et cérémonies** : Stéphanie LUCIEN rend compte des dernières réunions de la commission : l'organisation des prochains marchés de producteurs se précisent. Les associations se mobilisent et leur participation a été définie.

La commission a réfléchi à une possible décoration du centre bourg.

Stéphanie LUCIEN présente les prochains spectacles à venir et les projets en réflexion.

- **Commission Urbanisme** : Cyrille BABARIT rapporte les derniers échanges avec la société API. La supérette devrait être installée le 12 mars et ouvrir fin mars.

Il évoque le projet d'épicerie porté par les propriétaires de la boîte à pizzas au sein de l'ancienne boulangerie.

Une épicerie serait créée au rez-de-chaussée et 5 logements seraient créés à l'étage. Il ne s'agirait pas de meublés de tourisme mais de logements pour les saisonniers.

Il s'agit d'un projet global, l'épicerie ne verrait le jour qu'à la condition de pouvoir créer les logements à l'étage.

Compte tenu du zonage, la création de logement est conditionnée par la mise à disposition de places de stationnement. La commune envisage de conventionner avec les porteurs de projet pour leur permettre de stationner sur le domaine public.

Une enquête à la population a été lancée par les porteurs de projets afin d'évaluer l'intérêt de la population pour la création d'un commerce.

Il rend compte de la rencontre avec le Club de football et évoque les dépenses d'entretien 2024 du terrain de football, lesquelles pourraient s'élever à 14 114.39 €.

- **Solidarité et familles** : Il est fait état de l'évolution des naissances sur le territoire du Pays de Mortagne entre 2020 et 2023. Le nombre de naissances baisse de 18.6 % sur l'ensemble du territoire.

Noms des COMMUNES	Nombre d'enfants de moins de 3 ans au 31/12/2022 (données imaje CAF)	Nombre de naissances			
		2020	2021	2022	2023
TREIZE-VENTS	23	11	7	7	8

4. Servitudes de passage sur les parcelles n° AB349 et AB 366

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'office notarial de Mortagne sur Sèvre sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution de servitudes de passage en tout temps et avec tout véhicule et en tréfonds des eaux pluviales sur le domaine privé communal, à savoir sur les parcelles cadastrées AB 349 et AB 366.

Il s'agit du passage desservant notamment l'atelier communal Cité des Genêts. Cette servitude est nécessaire dans le cadre de la vente entre les consorts HERAULT et la société LG DEVELOPPEMENT afin de desservir légalement les parcelles AB 892, AB 893, B 791 et B 1042 et de permettre la création du lotissement privé dit « Moison ».

Cette constitution de servitudes serait consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droits et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'AUTORISER la constitution d'une servitude de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule et une servitude de passage en tréfonds des eaux pluviales sur les parcelles communales du domaine privé de la commune cadastrées AB349 et AB366 au profit des parcelles AB 892, AB 893, B 791 et B 1042 et autorise le maire à signer l'acte correspondant et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la présente affaire.
- D'AUTORISER Madame le Maire à donner pouvoir à l'un des clercs de notaire de l'Office notarial de Mortagne Sur Sèvre pour signer en son nom

5. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association - Année scolaire 2023/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment son article L442-5-1,

Vu le régime défini par la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée et complétée,

Vu les décrets n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié et complété, et n° 60-745 du 28 juillet 1960 modifié, relatifs aux contrats d'association à l'enseignement public conclu par les Etablissements d'enseignement privé,

Considérant que le coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département de la Vendée, 495 € pour les classes élémentaires et 1 043 € pour les classes maternelles,

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 juillet 1984, le Conseil Municipal avait accepté la conclusion d'un contrat d'association avec l'école privée de Treize-Vents.

Concernant l'année scolaire 2023/2024, elle précise que le nombre d'enfants domiciliés à Treize-Vents et inscrits à l'école de Treize-Vents est de 106 : 29 élèves en classe maternelle et 77 en classe élémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le montant de la contribution financière à destination de l'école privé de Treize-Vents à 68 362 € pour les 106 élèves de Treize-Vents pour l'année scolaire 2023/2024 (77x495€ + 29x1043€), soit un forfait par élève à 644.92 € (= 68 362/106)
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune, la Directrice de l'école et le Président de l'OGEC, relative au montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024
- DIT que la participation pourra être versée en trois fois (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestre de l'année scolaire)
- INDIQUE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

6. Convention avec l'OGEC St-Joseph-Le Brandon des Herbiers pour un enfant scolarisé en classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la demande faite par l'OGEC St-Joseph du Brandon sollicitant la Commune de Treize-Vents pour l'établissement d'une convention entre l'OGEC et la commune pour l'année scolaire 2023-2024 afin d'obtenir le versement d'une subvention,

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que l'école Saint-Joseph du Brandon des Herbiers dispose de classes d'intégration (ULIS) et que l'école, sous contrat d'association, accueille un enfant domicilié à Treize-Vents.

Elle rappelle que l'école de Treize-Vents ne dispose pas d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et que le forfait d'un élève scolarisé à l'école de Treize-Vents est de 644.92 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de convention à intervenir avec l'école St-Joseph du Brandon pour l'année scolaire 2023-2024
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée ;
- FIXE le montant de la participation au coût d'un enfant scolarisé à Treize-Vents, soit 644.92 € par élève pour l'année scolaire 2023-2024
- INDIQUE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

7. Participation de la commune de Mallièvre aux coûts de fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs - Exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les échanges avec la commune de Mallièvre et la délibération n° D-2024-05 du 9 janvier 2024 pris par le Conseil Municipal de Mallièvre,

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des charges de fonctionnement relatives au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs pour l'exercice 2023 :

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives	505.12 €
Energie-Electricité	23 763.97 €
Eau	820.78 €
Entretien du bâtiment	3 282.54 €
Entretien matériel-petites fournitures-consommables	2 706.78 €
TOTAL	31 079.19 €

Madame le Maire précise que ces deux structures accueillent des enfants de la commune de Mallièvre. Il est proposé de demander à la commune de Mallièvre une participation à ces dépenses de fonctionnement à hauteur de 10%, soit 3 107.92 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE qu'il sera demandé à la commune de Mallièvre une participation aux coûts de fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs à hauteur de 10%, soit 3 107.92€
- CHARGE Madame le Maire d'émettre le titre de recette correspondant qui s'élèvera à 3 107.92 euros et d'engager toutes les démarches nécessaires à la présente affaire.

8. Vente des tables de la salle polyvalente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22 10° ,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2112-1,

Madame le Maire rappelle que la salle polyvalente fait l'objet de rénovation et il convient de s'interroger sur l'opportunité de vendre le mobilier de cette salle, qui sera remplacé après les travaux. Les tables acquises le 31/12/1992 pour un montant de 8 773.51 € sont au nombre de 26.

Il convient de rappeler que le domaine public mobilier est limitativement défini par l'article L.2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et qu'il s'agit des biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.

Si le bien mobilier à vendre ne présente pas un tel intérêt public, il relève du domaine privé de la commune et peut donc faire l'objet d'une cession.

Aussi, les tables de la salle polyvalente ne présentant aucun intérêt public tel que décrit ci-dessus, elles relèvent du domaine privé de la commune et peuvent être vendues.

Si la compétence pour vendre un bien mobilier appartient au conseil municipal, il est cependant possible de charger Madame le Maire, par délégation du conseil municipal, de décider de la cession de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Il est proposé de conserver 5 tables pour les besoins de l'espace Lucie Macquart et de vendre les 21 autres au prix de 25 € par table et de déléguer à Madame le Maire le soin de les vendre individuellement ou par lot selon le souhait des acheteurs. La vente de ces tables sera en priorité destinée à des particuliers de la commune de Treize-Vents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de vendre 21 tables de la salle polyvalente, en priorité aux particuliers de la commune de Treize-Vents
- **FIXE** le prix de vente à 25 € par table
- **DELEGUE** à Madame le Maire la décision de céder de gré à gré les 21 tables à l'unité ou par lot, l'autorise à signer les actes administratifs de cession et à engager toutes les démarches nécessaires à la présente affaire.

9. Approbation du compte de gestion - Exercice 2023 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Elle présente à l'assemblée le budget primitif du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10. Approbation du compte administratif - Exercice 2023 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur BABARIT Cyrille, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal dressé par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après le retrait de Madame le Maire, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents :

- DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		232 811.91		73 567.32		306 349.70
Opérations de l'exercice	657 787.52	986 372.49	477 415.72	440 300.44	1 135 203.24	1 426 672.93
TOTAUX	657 787.52	1 219 184.40	477 415.72	513 867.76	1 135 203.24	1 733 052.16
Résultats de l'exercice		328 584.97	37 115.28			
Restes à réaliser			578 272.22	493 342.50		
TOTAUX CUMULES	657 787.52	1 219 184.40	1 055 687.94	1 007 210.26	1 135 203.24	1 733 052.16
RESULTATS DEFINITIFS		561 396.88		36 452.04		

- DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

11. Approbation du Compte de gestion - Exercice 2023 - Budget Annexe Lotissement Le Bardeau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Elle présente à l'assemblée le budget primitif du budget du lotissement Le Bardeau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont justifiées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Oui l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte de gestion du Budget Annexe du Lotissement Le Bardeau dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12. Approbation Administratif - Exercice 2023 - Budget Annexe Lotissement Le Bardeau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur BABARIT Cyrille, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget du lotissement le Bardeau dressé par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après le retrait de Madame le Maire, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents :

- DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		30 775.35	72 763.54		72 763.54	30 775.35

Opérations de l'exercice	72 763.54	72 763.54	72 763.54	72 763.54	145 527.08	145 527.08
TOTAUX	72 763.54	103 538.89	72 763.54	72 763.54	145 527.08	176 302.43
Résultats de l'exercice	0		0			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	72 763.54	103 538.89	145 527.08	72 763.54	145 527.08	176 302.43
RESULTATS DEFINITIFS		30 775.35	72 763.54		72 763.54	30 775.35

- DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13. Affectation de résultats budget principal - exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de clôture de 561 396.88 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	328 584,97
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	232 811,91
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	561 396,88
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	36 452,04
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-84 929,55
Besoin de financement F. = D. + E.	48 477,51
AFFECTATION = C. = G. + H.	561 396,88
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	300 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	261 396,88
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

14. Affectation de résultats budget annexe lotissement Le Bardeau - exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de clôture de 30 775.3 € et un déficit d'investissement de -72 763.54 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'affecter le résultat du budget annexe comme suit :

1) Recettes de fonctionnement compte 002	30 775.35
2) Dépenses d'investissement compte 001	72 763.54

15. Orientation budgétaire

Bilan 2024 :

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -0,4% entre 2022 et 2023.

L'évolution des dépenses en 2023 repose principalement sur :

- La diminution des charges à caractère général (-30 K€) avec la baisse des travaux de voirie,
- La progression des autres charges de gestion courante (+28 K€) avec le soutien aux associations.

Structurellement en 2023, les charges à caractère général représentent la première dépense avec 37,2% des dépenses de fonctionnement et les autres charges de gestion courante : 36,3%.

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +5,6% entre 2022 et 2023.

La dynamique des ressources en 2023 s'explique principalement par l'évolution :

- De la fiscalité locale (+37 K€) liée à la progression des ressources fiscales,
- Des impôts et taxes (+15 K€) avec l'augmentation des droits de mutation,
- Des dotations (+13 K€).

Structurellement, les impôts directs locaux représente 50,4% des recettes réelles de fonctionnement en 2023 et la DGF représente 27,8%.

La CAF nette de l'exercice 2023 progresse de 55 000 € par rapport à 2022 et représente 240 000 €.

Le programme d'investissement sur la période 2020-2023 atteint 1 180 000€. L'épargne nette a représenté 833 000 € soit 51% du financement. La commune a mobilisé 316 000 € d'emprunt sur cette période.

• Perspectives budgétaires 2024-2027 :

Les charges à caractère général : la prospective teste à partir de 2024 les effets d'une augmentation des frais d'entretien des terrains, bâtiments puis une évolution annuelle de 3% avec une correction en 2025 des pratiques exceptionnelles de 2024.

Les charges de personnel sont déterminées à partir des données communiquées par la commune pour 2024. La projection intègre une évolution annuelle de +4% afin de couvrir le « Glissement Vieillesse Technicité ».

La subvention aux écoles évolue en 2024 puis de +2%/an sur le reste de la période.

Les subventions aux associations évoluent faiblement en 2024 puis de +2%/an.

La capacité d'autofinancement baisse en 2024 avec la progression des dépenses de gestion plus rapide que celle des recettes. Puis l'épargne nette se rétablit dès 2025 et progresse sur la période en profitant de la baisse des charges financières.

Il faut noter que la péréquation avec la DSC et le FPIC représente en 2027 : 51 000 €, soit 20% de l'épargne nette.

La capacité dynamique de désendettement représente 1 année pour rembourser le capital de la dette en 2027.

Les aléas à moyenne période sont très importants avec un environnement national des finances publics incertain et une difficile prévisibilité du coût de l'énergie et de l'inflation.

Attention à une possible réforme de la DGF.

16. Divers

- **Transmission du budget** : tous les conseillers municipaux recevront le projet de budget 2024, 12 jours avant le vote en conseil municipal

- **Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables** : La loi n° 2023-75 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (loi APER) prévoit que les communes puissent définir des « Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables » (ZAEnR) après une concertation des habitants.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 23h15

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON



Le secrétaire,

Laurent WERTH

